



REGLEMENT DES AUDACITY AWARDS 2019

Article 1 : Présentation des Audacity Awards

Les Audacity Awards ont été créés sous l'impulsion de la CARENE au travers de sa marque économique de territoire Saint-Nazaire Audacity ; avec le soutien particulier du Centre d'Initiatives Locales (CIL), et de ses partenaires TOTAL, AIRBUS, Les Chantiers de l'Atlantique, la CARENE, Cap Atlantique et la CCI Nantes Saint-Nazaire, et depuis 2017, Idea Groupe et Le Groupe Les Echos.

Son objectif : détecter les talents locaux, les aider à se faire connaître et s'appuyer sur leur défi innovant et audacieux pour promouvoir le territoire.

A travers cette démarche, Saint-Nazaire Audacity et ses ambassadeurs apporteront leur soutien aux projets retenus en contribuant au développement et à la visibilité de ces derniers. Ainsi, les gagnants se verront récompenser d'un chèque de 2000€ ainsi que d'un accompagnement individuel et spécifique au développement de leur projet par offert et coordonné par la CCI Nantes St Nazaire.

Les participants seront conviés à une soirée de remise de prix le 14 novembre 2019.

Article 2 : Les participants

Est éligible tout projet porté par une personne, physique ou morale ou porteur de projet, de 18 ans ou plus :

- dont le siège social, la domiciliation ou l'activité principale sont situés sur l'arrondissement de Saint-Nazaire



- les projets ont été développés au cours des 2 dernières années ou n'ont pas encore été mis en œuvre (pour les entreprises ou structures créées antérieurement au 1^{er} janvier 2014)
- tout projet présenté par une entreprise ou structure créée depuis le 1^{er} janvier 2014

La participation à ce concours est réservée :

- aux associations,
- TPE, PME/PMI ou entreprises indépendantes de moins de 250 salariés
- et aux porteurs de projets s'inscrivant dans une perspective de création d'activité quelle que soit sa forme juridique.

Les candidats pré sélectionnés par le comité de pré sélection*¹ ne peuvent se présenter qu'une seule fois aux Audacity Awards pour un projet strictement identique.

Les lauréats ne pourront pas se représenter dans les 5 années suivant l'obtention du prix.

Article 3 : Les catégories

Les candidats s'inscrivent dans différentes catégories selon les spécificités des projets qu'ils présentent, à savoir :

- Défi innovation sociale :

Projet ou action générant plus de lien social, de diversité, de prévention, d'équité, d'inclusion ou répondant à une demande non couverte relevant de l'intérêt général.

¹ Cf article 5

- Défi croissance verte :

Nouvelle organisation, action, produit ou service (marchand ou non marchand) contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie de l'entreprise ou du particulier (ou à produire de l'énergie renouvelable), les déchets, les risques technologiques et à prévenir les risques naturels... Les innovations en matière de transport, de procédés de fabrication, de matériaux, de communication, etc. sont éligibles.

- Défi produit innovant :

Nouveau produit répondant à une demande identifiée, ouvrant de nouveaux marchés ; les innovations design, fonctionnalités, matériaux, marketing (dont procédés commercialisation) sont éligibles.

- Défi service innovant :

Nouveau service à l'entreprise ou au particulier, répondant à une demande identifiée, ouvrant de nouveaux marchés, les innovations liées aux nouvelles technologies, aux applications web, au marketing (dont procédés commercialisation) sont éligibles.

- Défi numérique :

Nouveau service, processus d'intégration des outils numériques dans la production, la commercialisation de l'entreprise, de gestion, ... Cette démarche peut impacter l'activité de l'entreprise, son objet, son business model.

Un candidat peut s'inscrire dans plusieurs catégories pour le même projet, en priorisant ses choix. Néanmoins, il ne pourra être retenu lors du comité de pré sélection composé d'experts que pour une seule catégorie. Le jury se réserve donc la possibilité de changer une candidature de catégorie s'il le juge pertinent. Le jury se donne également la possibilité de réorganiser les catégories en cas de nécessité (insuffisance de dossiers dans une catégorie ...).

Article 4 : Le jury

Le jury est composé de représentants des partenaires, d'experts thématiques ou de l'innovation, de dirigeants et de représentants d'acteurs locaux.

Chaque membre du jury est porteur d'une voix. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Il n'a pas l'obligation de motiver ou justifier ses décisions.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict et signent un engagement personnel de confidentialité.

Article 5 : La sélection des dossiers et des lauréats

Seront examinés les dossiers portés par des candidats éligibles (répondant aux critères définis à l'article 2 du présent règlement) et ayant déposé leur dossier sur www.audacity-awards.fr avant le 20 septembre 2019. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité de pré-sélection puis les dossiers sélectionnés sont présentés par les candidats par audition devant un jury.

La sélection des lauréats se fait par analyse de la qualité du projet développé, de son caractère innovant, audacieux (qui ont osé relever un défi), son potentiel de développement et de son impact en termes de rayonnement territorial. La faisabilité du projet ou de l'activité sera évaluée.

Article 6 : Les prix

Un chèque de 2000€ ainsi qu'un accompagnement au développement du projet d'une valeur de 1000€ offert par la CCI Nantes Saint-Nazaire seront attribués à chaque lauréat de chaque catégorie. L'organisation des Audacity Awards se réserve la possibilité d'ajouter d'autres dotations financières ou en nature dans le cas où de nouvelles possibilités de prix viendraient s'ajouter aux récompenses actuelles.

Le jury se réserve la possibilité de décerner un « prix spécial du jury » pour distinguer un projet remarquable. A contrario, le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix dans l'une des catégories citées s'il estime que les dossiers présentés ne sont pas conformes aux attentes définis par ce règlement, ou si le nombre de dossiers présentés est insuffisant.

Article 7 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site internet : www.audacity-awards.fr

Les inscriptions sont gratuites. Elles se réalisent à partir de la plateforme web dédiée, par téléchargement/dépôt du dossier de candidature en ligne.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 20 septembre 2019 à 12h00 par mail à l'adresse : contact@audacity-sn.fr Afin d'éviter les éventuels problème d'envoi et de réception liés à des éléments lourds, nous vous encourageons à transmettre vos films, vidéos, documents prévisionnels ou bilans et autres éléments via une plateforme de transfert type WeTransfert.

Article 8 : Calendrier

7 Juin 2019 : lancement du concours

20 septembre 2019 : date limite de dépôt des candidatures

17 octobre 2019 : jury de sélection des lauréats, à la Maison de la Création d'Entreprises (CIL), 36 avenue de la République à Saint-Nazaire

14 Novembre 2019 : remise des Audacity Awards

Article 9 : Dispositions diverses

Tout participant aux Audacity Awards s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- faire état des droits de propriété intellectuelle dont il ne serait pas l'unique détenteur au regard du projet présenté ;
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature
- accepter par avance la diffusion des photographies prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Article 10 : Propriété Intellectuelle

D'après l'INPI : « *La propriété intellectuelle regroupe la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. La propriété industrielle a plus spécifiquement pour objet la protection et la valorisation des inventions, des innovations et des créations.* ».

Afin de préserver vos intérêts, nous vous invitons préalablement au dépôt du dossier à vous renseigner et mettre en œuvre les actions de protections nécessaires au développement de votre projet.

Article 11 : Protection des données personnelles

La participation au concours des Audacity Awards conduit à la collecte de données personnelles des Participants dont le responsable du traitement est la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

Les données personnelles recueillies sont obligatoires afin de pouvoir participer au concours ainsi que gérer les demandes, gérer la remise de prix, de renseignements et les réclamations.

Les données collectées pour les Participants sont : Nom, Prénom, adresse mail, numéro de téléphone et description des projets.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours ainsi que pour les demandes de renseignements, réclamations, et de communication sollicitées conformément au présent règlement. Elles seront utilisées pour des statistiques et pourront être utilisées pour vous informer d'une nouvelle édition du concours. La base légale du traitement est le consentement.

Ces données sont destinées uniquement à la CARENE ainsi que les partenaires du concours (entreprises sponsors et membres des jury) et les prestataires techniques intervenant dans l'exécution du concours pour la remise des prix.

Les données personnelles des participants pourront être transmises aux référents du concours afin que ces référents puissent animer une remise de prix.

La durée de conservation par la CARENE des données personnelles des participants relatives au concours est fixée à 5 ans à compter du début du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter Benoit Chabot, chabotb@mairie-saintnazaire.fr

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant l'issue du concours, il perd le bénéfice de sa récompense.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).